

ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT

De: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT
Envoyé: mardi 20 décembre 2022 17:45
À: benoit.richard@developpement-durable.gouv.fr
Cc: ARS-CVL-DD41-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT; ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT
Objet: RE: AENV - Valorisation déchets haut PCI - Demande de contribution

Vous m'avez transmis pour avis le 21/11/2022 le dossier de création d'une nouvelle ligne de valorisation de déchets à haut PCI sur le site de l'incinérateur « VALCANTE » en activité depuis 1996. La société Valcante, filiale de la société SUEZ RV ENERGIE, est dédiée à l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) pour le compte de ValEco et du Syndicat Interdépartemental de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Blois, Amboise et Vendôme.

Le site est autorisé à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux sous le régime de l'autorisation (rubrique n°2771) par Arrêté Préfectoral Complémentaire 2011-216-0014 du 4 août 2011.

Le projet porté par VALCANTE est soumis à autorisation environnementale unique. Il est notamment soumis à autorisation au titre des ICPE (rubriques 2771 et 3520) et est visé par la directive IED relative aux émissions industrielles.

Cette nouvelle demande d'autorisation consiste à prendre en compte la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique pour un traitement de 29 500 t/an de déchets à haut pouvoir calorifique au PCI nominal de 15,2 MJ/kg. Une demande de mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE sera à envisager.

L'examen de ce dossier me conduit à formuler les observations suivantes :

DESCRIPTION DU PROJET

- Il concerne l'agrandissement du site exploité par Valcante (anciennement Arcante) à Blois qui dispose actuellement de deux filières de valorisation :
 - un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers qui traite 10 000 t/an de déchets à recycler ;
 - une usine d'incinération avec récupération de chaleur qui est autorisée à traiter, à hauteur de 95 500 tonnes / an, les ordures ménagères résiduelles, les déchets industriels banals de déchets non dangereux et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), à hauteur de 6 000 tonnes / an (inclus dans le tonnage global annuel de 95 500 tonnes) ;
 - la chaleur récupérée est valorisée à la fois sous forme thermique par réseau de chaleur (66 000 MWh/an) et sous forme électrique (37 000 MWh/ an dont 27 000 MWh / an sont revendus) ;
- La nouvelle ligne de valorisation énergétique par traitement des déchets à haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI), sera incluse dans l'usine actuelle, en bâtiment fermé, et bénéficiera d'une partie des infrastructures existantes. Elle sera autonome et disposera de ses propres équipements (zone de stockage, système d'alimentation, ensemble four-chaudière et son système de traitement des fumées) avec également une filière de valorisation électrique ; Le centre de tri disparaîtra à moyen terme au profit de l'installation de cette nouvelle ligne ;
- Elle sera approvisionnée par trois types de déchets à haut pouvoir énergétique du territoire, qui sont actuellement traités en enfouissement sur des sites de stockage :
 - les Tout Venant de Déchèterie (TVD), des déchets apportés en déchèterie qui n'ont pas de filière de recyclage ou de traitement spécifiques ;
 - les déchets d'activité économique, produits par les acteurs économiques du territoire (industriels, artisans, commerçants...);
 - les refus de tri de collecte sélective, composés essentiellement d'erreur de tri ou de fraction de matériaux qui ne peuvent pas être recyclés ;et, de manière générale, les déchets solides et non dangereux présentant un PCI important.
- La nouvelle ligne sera équipée d'un traitement des fumées à sec avec injection d'eau ammoniacale destinée à réduire les oxydes d'azote, d'une tour d'atomisation avec injection de lait de chaux pour capter les polluants acides et d'un filtre à manche avec injection de coke de lignite (ou de charbon actif) et de chaux pulvérulente

en amont destinée à capter les poussières, dioxines, furannes et les métaux lourds à et compléter la captation des polluants.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET VULNERABILITE DES CAPTAGES D'EAUX DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE

- L'environnement humain du site est bien décrit, il est situé essentiellement en milieu industriel. Les ERP (écoles, hôtels...) sont situés de 200 - 300 m jusqu'à 2 km du projet. Les habitations les plus proches sont situées à environ 195 m à l'Ouest de la limite de propriété du site d'études (il s'agit du quartier Villejoint) ;
- L'étude d'impact a bien pris en compte la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces eaux. Des disconnecteurs sont installés sur les arrivées d'adduction publique pour éviter les retours d'eau souillée. Une surveillance de ceux-ci est effectuée ;

ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

En ce qui concerne les nuisances sonores pouvant avoir un impact sur la santé :

- une campagne de mesures acoustiques a été menée en juin 2022 par la société Delhom Acoustique pour Antéa Groupe sur 2 ZER et sur 4 points de mesure en limite du site. Elle a permis de caractériser une ambiance sonore élevée sur certains équipements (GTA, ventilateurs, convoyeurs, ...). Il n'est pas recensé de plaintes de nuisances sonores au niveau de DD-ARS 41 pour ce site ;
- l'installation de cette nouvelle filière induira également une source de bruit. Des solutions techniques sont proposées pour diminuer les nuisances sonores, plus particulièrement sur les équipements de cette nouvelle ligne. Le bureau d'études recommande la mise en place d'équipements acoustiques (caissons, grilles acoustiques, ...) pour lesquels les résultats de la modélisation montrent une diminution des émissions sonores, ainsi qu'une nouvelle campagne acoustique après mise en service des installations.

En ce qui concerne les rejets liés au site :

- Le projet étant soumis à autorisation au titre des ICPE (rubriques 2771 et 3520) et l'établissement étant soumis à la directive « IED », le porteur de projet a effectué une évaluation des risques sanitaires (ERS) en octobre 2022.
- Les sources de rejet ont été inventoriées. Ont été considérés les rejets des deux fours actuels ainsi que les rejets futurs liés à la troisième ligne.
- Une interprétation de l'état des milieux a été réalisée à partir des données de surveillance du site par retombées atmosphériques des trois dernières années. Les substances détectées sont inférieures aux valeurs de référence et/ou aux valeurs du point témoin. Pour remarque, le point 6 correspondant au blanc n'est pas matérialisé sur la cartographie du rapport.
- Les concentrations dans les sols superficiels n'ont pas fait l'objet de prélèvement pour cette installation qui est en fonctionnement depuis plus de 20 ans, et qui émet des substances particulières persistantes (métaux, dioxines-furannes) et que leurs retombées peuvent impacter les usages des sols (jardins, potagers, aires de jeux, cours d'école ...).
- Les substances retenues comme traceurs d'émission sont les poussières, les NOx et le SO2 qui ne disposent pas de Valeur Toxicologique de Référence (VTR) et celles retenues comme traceurs de risque sont les dioxines et furannes, les métaux lourds et les rejets gazeux en HF, HCl, NH3 et COV. Ces derniers ont été assimilés en totalité à du benzène. Pour les métaux, ce sont respectivement les valeurs limites d'émission de l'AP de 2011 et de l'AMPG du 12/01/2021 qui ont été intégrés aux calculs. Ces deux hypothèses correspondent à un scénario majorant. Pour le chrome en particulier, une répartition CrVI / CrIII de 25/75 a été prise en compte, sur la base des éléments de l'US-EPA qui estime la proportion de CrVI de 0,4 à 23% dans la combustion du fuel.
- Les valeurs toxicologiques de référence ont été recherchées en cohérence avec la circulaire n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 en date du 31 octobre 2014. Les voies d'exposition sont correctement illustrées dans le schéma conceptuel, qui fait apparaître l'inhalation de gaz et de poussières (en extérieur et en intérieur, sans diminution de concentration) et l'ingestion de sols et de végétaux produits sur place. Pour l'exposition par inhalation : 12 substances sont considérées pour les effets à seuil et 5 substances pour les effets sans seuil. Pour l'exposition par ingestion : 9 substances sont considérées pour les effets à seuil et 3 substances pour les effets sans seuil.

- Les substances retenues comme traceurs d'émission ne dépassent pas les valeurs guides recommandées pour la qualité de l'air.
- Les calculs d'exposition effectués à partir des rejets et dépôts modélisés pour les traceurs de risque montrent que l'ensemble des cibles les plus proches ou les plus exposées présentent des valeurs de QD inférieures à 1 et des valeurs d'ERI inférieures à 1 E-05 (y compris les sommes des QD, les ERI totaux et les ERI « adulte+enfant » totaux).

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Concernant les nuisances sonores, je suis favorable à ce que le service des installations classées retienne dans l'arrêté d'autorisation :

- la pose des équipements proposés par le bureau d'études en vue de réduire les émissions sonores,
- la réalisation d'une campagne de mesures sonométriques, à la mise en service de cette ligne, afin de valider les résultats obtenus par modélisation et prescrire des mesures complémentaires si nécessaire.

L'IEM n'a pas intégré des prélèvements de sol malgré l'historique du site et la nature des rejets persistants dans les sols. Il serait opportun de prescrire un suivi des concentrations dans les sols lors du bilan décennal pour s'assurer de l'absence de contamination.

CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations et montre que le projet génère un risque acceptable.

J'émet un avis favorable au dossier présenté, sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Une copie du présent message sera enregistrée sous GUN.

Mmes Barilleau et Nicolas (02.38.77.34.76/31.31) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.



Dr Houria MOUAS

Directrice
Direction de la Santé Publique et Environnementale

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr



ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 21 novembre 2022 16:03

À : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Objet : AENV - Valorisation déchets haut PCI - Demande de contribution

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL CVL - UID 37-41 - PDR

Agent : RICHARD Benoit

Courriel de contact : benoit.richard@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

VALCANTE - Nouvelle UIOM

161, Avenue de Châteaudun

41000 BLOIS

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 28/10/2022

Le numéro d'AIOT est : 0010001801

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 21/12/2022

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : benoit.richard@developpement-durable.gouv.fr

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !